



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/199

OBJET : FOURNITURE, ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES UGAP

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 7 décembre 2023

Secrétaire de séance : Nathalie BURTIN-DAUZAN

Le 14 décembre de l'année deux mille vingt-trois à 18h30
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 21 septembre et 19 octobre 2023 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme SOUBELET	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
DUCOSSON Anne-Cécile	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. BARBAN
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	E	Mme BURTIN-DAUZAN	LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	Mme TALABOT
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/199

OBJET : FOURNITURE, ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES UGAP

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment son article 4-3° relatif aux groupements de commandes,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'article L. 2113-2 du code de la commande publique

Vu la délibération n°2015-49 du 31 mars 2015 relative à l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Vu la délibération n°2017-37 du 24 mars 2017 relative au renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Vu la délibération n°2018/120 du 25 septembre 2018 relative au renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés,

Vu la délibération n°2021/161 du 07 octobre 2021 relative au renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés,

Vu le projet de convention en annexe,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 (article 25) relative à la consommation emporte la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel. Les personnes publiques ont été tenues de mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP a mis en œuvre, dans son dispositif d'achat groupé de gaz naturel, des marchés renouvelés à chaque échéance. Au-delà de la sécurité technique et juridique, la massification permet des gains significatifs et garantit les réponses des fournisseurs.

La Communauté de Communes de Montesquieu a eu le souhait d'adhérer à l'UGAP en 2015, afin de permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix.

Les bâtiments communautaires qui utilisent le gaz sont les structures multi-accueil suivantes :

- 1- Emile et Zim, 3 Route de Massiot à Martillac
- 2- Maison de la petite enfance, 11 Route du Bois de Savis à Castres Gironde
- 3- Pomme de Pins, Chemin de Réjouit à Saucats
- 4- Maison des Pitchouns, Cours Gambetta à Léognan
- 5- Tom Pousse, 13b Place Montesquieu à La Brède
- 6- Les P'tits Lous, 20 avenue du Cordon d'Or à Saint Médard d'Eyrans

La CCM a renouvelé depuis, son adhésion à plusieurs reprises depuis 2015 :

- UGAP GAZ VAGUE 1 du 1er mai 2015 au 30 septembre 2016
- UGAP GAZ VAGUE 3 du 01 octobre 2016 au 30 juin 2019



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/199

OBJET : FOURNITURE, ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES UGAP

- UGAP GAZ VAGUE 5 du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022
- UGAP GAZ VAGUE 7 du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025

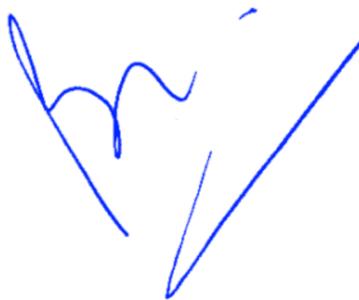
L'UGAP va proposer un nouveau dispositif d'achat groupé de Gaz couvrant les besoins en fourniture de ses clients du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2028 (GAZ 2025). La durée de fourniture du gaz sera de 3,5 ans.

La CCM souhaite donc renouveler son adhésion à ce dispositif dont le recensement des besoins est ouvert de septembre 2023 jusqu'au 26 janvier 2024.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes de Montesquieu au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique de gaz du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise le coordonnateur UGAP à solliciter, autant que besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

Fait à Martillac, le 14 décembre 2023



Nathalie BURTIN-DAUZAN
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Nathalie Burtin-Dauzan
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Signé électroniquement par : Bernard Fath
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Parapheur President Montesquieu

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20231214-2023_199-DE

